

Séance du 2 décembre 2013, à 20 heures

Sous la présidence de Monsieur Raymond LEIPP, Maire

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

M. Raymond LEIPP, M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON, Mme Simone WOLFER-FREPPÉL, M. Julien GUILLON, Mme Fabienne VONTHRON, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Bernard MARTIN, M. Roland SCHAFFNER, M. Alain EHRET, Mme Monique KLEISER, M. Julien RIEHL, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT.

Absents ayant donné procuration : 1

M. Jean-Michel HENNINGER ayant donné procuration à M. Bernard MARTIN

Absents: 2

M. Patrick KOCH, Melle Sabrina MARTINO

Secrétaire : Sylvie STENGEL

Délibération n°2013-25 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-13 R.211-1 et suivants ;
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/1993 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2002 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2013 approuvant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE :

- qu'un registre des préemptions est ouvert en mairie ;

- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- . **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

- . Monsieur le Directeur du Service du Domaine du Bas-Rhin - Brigade d'Evaluation Domaniale,
- . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
- . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

- cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

- le droit de préemption urbain entrera en vigueur dans son nouveau périmètre après exécution des mesures de publicité sus-visées.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait à ACHENHEIM, le 3 décembre 2013

Le Maire,



Raymond LEIPP

